



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 2022 – 093 - MQ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de concession d'utilisation du
domaine public maritime en dehors des ports,
pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau en fibre optique
entre le rivage de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et l'île de Tatihou
située sur la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE,**

au profit du Syndicat mixte Manche Numérique

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1 à R. 2124-56 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU** la décision du préfet de région de la région Normandie, en date du 24 juillet 2020, prise en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas, déclarant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- VU** la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour le raccordement à la fibre optique des sites publics de l'île de Tatihou située sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, présentée le 15 mars 2022, par le président du syndicat mixte Manche Numérique ;
- VU** les pièces du dossier ;
- VU** la consultation du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et son avis favorable rendu le 5 avril 2022, en application de l'article R.2124-4 du CGPPP ;
- VU** la publicité, dans les journaux "Ouest France" du 15 avril 2022 et "La Manche Libre" du 16 avril 2022, de l'avis relatif à l'instruction administrative ;
- VU** l'avis des services consultés, dans le cadre de l'instruction administrative prévue à l'article R. 2124-6 du CGPPP ;



VU le rapport et l'avis favorable à la demande, reçu le 7 juin 2022, de la direction départementale des territoires et de la mer qui propose en conséquence, le lancement de l'enquête publique préalablement à l'approbation du projet de concession ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête conformément à l'article R.2124-7 du CGPPP ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Caen désignant un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau en fibre optique entre le rivage de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et l'île de Tatihou, située sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue.

L'enquête publique se déroulera dans la commune de Saint-Vaast-la-Hougue (siège de l'enquête), pendant 16 jours consécutifs, du **mardi 28 juin 2022 à 9 h 30 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 13 juillet 2022 à 17 h 00 (heure de clôture de l'enquête) inclus.**

Le demandeur de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports est le Président du syndicat mixte de Manche Numérique, et la **personne responsable est M. Hervé LEFIEUX, technicien en charge du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées par téléphone au 02.14.29.02.12** ou à l'adresse électronique suivante : **herve.lefieux@manchenumerique.fr**

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche – Bureau de l'environnement et de la concertation publique – Place de la Préfecture – BP 70522 – 50002 SAINT-LO CEDEX.

Le dossier d'enquête publique est communicable, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci, à toute personne qui en fera la demande, et à ses frais, auprès du préfet de la Manche – Bureau de l'environnement et de la concertation publique – Place de la Préfecture – BP 70522 – 50002 SAINT-LO CEDEX.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue. Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-dessous :

Mairie de Saint-Vaast-la-Hougue
9 rue de Choisy
50550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Du lundi au vendredi :
de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- **sur le site internet des services de l'État dans la Manche** à l'adresse suivante : **<http://manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>**

- **sur un poste informatique** mis à la disposition du public, à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.38.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « La Presse de la Manche » et « Ouest-France » ;
- affiché aux portes de la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue, ainsi que dans les autres lieux habituels d'affichage et publié par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage du maire ;
- affiché par les soins du demandeur sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du raccordement et visible de la voie publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (format minimum 42 x 59,4 cm – caractères noirs sur fond jaune). Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage.
- publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.pref.gouv.fr/Annonces-avis>

Article 4 : Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Jean-Philippe ANCKAERT, capitaine de vaisseau en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et heures mentionnées ci-dessous, en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue, pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par ses soins :

Dates	Horaires
mardi 28 juin 2022	9 h 30 à 12 h 00
jeudi 7 juillet 2022	14 h 00 à 17 h 00
mercredi 13 juillet 2022	14 h 00 à 17 h 00

Le public pourra également adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

— **consignées par écrit**, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue ;

– **adressé par voie postale**, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Pair-sur-Mer – A l'attention M. Jean-Philippe ANCKAERT, commissaire enquêteur – Enquête publique portant sur la demande de concession pour le raccordement de la fibre optique de Tatihou – 9 rue de Choisy – 50550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE. Les observations et les propositions du public envoyées au commissaire enquêteur par voie postale seront visées et annexées par le commissaire enquêteur au registre d'enquête tenu à disposition du public au siège de l'enquête.

– **par courrier électronique** à l'adresse électronique suivante : pref-ep-fibreoptique-tatihou@manche.gouv.fr

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale, par courrier électronique et celles consignées dans les registres seront consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans la Manche : www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête accompagné des documents annexés, seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur par la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue. Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du syndicat mixte Manche Numérique, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Passé ce délai, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet de la Manche dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de l'enquête :

- le registre d'enquête et les documents qui auront été annexés ;
- son rapport sur le déroulement de l'enquête, les observations recueillies écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse et celles éventuelles du demandeur ;
- ses conclusions motivées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur adressera également copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Caen.

Article 6 : Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au demandeur.

Copies du rapport et des conclusions seront également adressées au maire de Saint-Vaast-la-Hougue. Ces documents seront mis à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue.

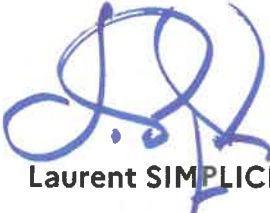
Ces documents pourront être aussi consultés, durant ce délai, à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Manche : www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis

Article 7 : Au terme de l'enquête publique, le Préfet de la Manche est l'autorité compétente pour approuver ou non la concession d'utilisation du domaine public maritime, au bénéfice du syndicat mixte Manche Numérique.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le Maire de Saint-Vaast-la-Hougue, le commissaire enquêteur et le président du Syndicat mixte Manche Numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le
Pour le préfet,
Le secrétaire général

- 8 JUIN 2022



Laurent SIMPLICIEN